

CALENDRIER DES FORMATIONS 2023
1ERE SESSION

✦ Les cours ont lieu de 15 H à 17 H 30 ou plus pour le jour indiqué

Vendredi 10 février	INIT	Initiation à l'expertise	Jean-Pierre CARDINAL Vice-Président « Haute Marne » et Vice-Président en charge de la formation de la Compagnie
Vendredi 3 mars	DEON	Déontologie de l'Expert de justice	Jean-Pierre CARDINAL Vice-Président « Haute Marne » et Vice-Président en charge de la formation de la Compagnie
Vendredi 17 mars	MEMC1	Mission d'expertise en matière civile Module 1	Jean-Pierre CARDINAL Vice-Président « Haute Marne » et Vice-Président en charge de la formation de la Compagnie
Vendredi 24 mars	CFE	Comptabilité et fiscalité de l'Expert	Odile PICHAT Expert-Comptable et Membre du C. A. de la Compagnie d'Experts
Vendredi 28 Avril	OPAL	OPALEXE	John DE LA CRUZ Expert Informatique et Membre du C.A. de la Compagnie d'Experts
Vendredi 5 Mai	TRAD	Traducteur - Interprète	Aurélia FIRESCU DIOT Expert Traductrice – Interprète et Membre du C.A. de la Compagnie d'Experts
Vendredi 12 mai	MEMC2	Mission d'expertise en matière civile Module 2	Jean-Pierre CARDINAL Vice-Président « Haute Marne » et Vice-Président en charge de la formation de la Compagnie
Vendredi 2 juin	MEMC3	Mission d'expertise en matière civile Module 3	Jean-Pierre CARDINAL Vice-Président « Haute Marne » et Vice-Président en charge de la formation de la Compagnie
Vendredi 9 juin	CHORUS	CHORUS	John DE LA CRUZ Expert Informatique et Membre du C.A. de la Compagnie d'Experts

✦ Pour vous inscrire, renvoyez dès que possible la convention que vous aurez signée, accompagnée de votre règlement (**établir un chèque par cours**). Vous recevrez une confirmation d'inscription quelques semaines avant le cours choisi.

✦ Le coût de la séance est de **100 €** pour les non-adhérents.

✦ Il est de **80 €** pour les Experts **nouvellement inscrits** pour 3 ans et les **adhérents** à la **Compagnie d'Experts**. Cette somme reste acquise en cas de désistement non justifié par un cas de force majeure. Les chèques sont encaissés au fur et à mesure. Cette formation est susceptible d'être prise en charge par l'organisme paritaire collecteur dont vous relevez. Il vous appartient de faire les démarches nécessaires.